FRC.21750 A
Case FRC 21540

RÉPONSE DU ROI

du 27 Janvier 1788.

L'ÉDIT concernant mes Sujets non Catholiques ſe borne à donner dans mon Royaume un état civil à ceux qui ne profeſſent pas la vraie Religion. Il eſt certain qu'il en exiſte ; il faut donc que leur mariage, leur naiſſance & leur mort ſoient conſtatés d'une maniere purement civile, puiſque les formes de la Religion Catholique ne peuvent être employées vis-à-vis de ceux qui ne la profeſſent pas ; c'eſt-là le ſeul objet de mon Edit, en conſéquence il n'a pas dû y être queſtion de l'exercice du droit de Patronage. Avant la révocation de l'Edit de Nantes, les Proteſtans avoient une exiſtence religieuſe, mon Edit ne leur en donne aucune. Les Proteſtans n'y ſont pas même nommés ; cette queſtion de Patronage mérite toute mon attention ; je m'occuperai à la décider de maniere à

THE NEWBERRY LIBRARY

ce que l'Egliſe ne ſoit pas expoſée à recevoir des Miniſtres ſuſpects dans leur doctrine ou dans leurs mœurs. Je me propoſe d'abroger les Loix pénales contre les Proteſtans que la juſtice & l'humanité réprouvent ; mais puiſque dans mon Edit il n'eſt pas queſtion des Proteſtans, puiſque mon intention eſt qu'il n'y ait qu'un culte public dans mon Royaume, il faut bien qu'il reſte un Code pénal à cet égard. Au reſte je ne tarderai pas à modérer ces Loix pénales, ainſi que les autres, en m'occupant, promptement & en général, de la procédure criminelle & du Code pénal. Mon Edit ſuppoſe qu'on n'exigera pas, de mes Sujets non-Catholiques, le ſerment que quelques Communautés d'Arts & Métiers ont introduit. Si des diſpoſitions plus particulieres me paroiſſent néceſſaires, j'y pourvoirai, mais ſucceſſivement & de maniere que la tranquillité de mon Royaume, ni même d'une partie de mes Sujets n'en ſoient pas troublés : je pourvoirai de même à ce qui regarde la reſtitution des biens des

Religionnaires, ſans répandre le trouble dans les poſſeſſions qui ont la faveur de l'ancienneté & de la bonne foi. Mon Edit annonce cette diſpoſition qui ne peut avoir lieu qu'après l'enregiſtrement. J'ai fait uſage du ſurplus de vos obſervations que j'ai trouvées conformes à l'eſprit de la Loi & à mes intentions : je donne ordre à mon Procureur Général de porter Mardi l'Edit à mon Parlement ; je veux qu'il procede ſans délai à ſon enregiſtrement : vous viendrez m'en rendre compte Mercredi.